

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE LA BUISSIERE**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Buisserie, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Agnès DUPON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 07
Nombre de conseillers votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2024

PRESENTS : DUPON Agnès, LANOY Philippe, DEMAY Philippe, PATUREL Martine, TILLIER Nathalie, CHARPIOT Géraldine, BOLZE Benoît

ABSENTS :

EXCUSES : BOUILLOT Pierre, GIRE Sylvain, HAUTOT Béatrice, TILLIER Rémy, MOSCA Sébastien

POUVOIR(S) : BOUILLOT Pierre donne pouvoir à BOLZE Benoît
GIRE Sylvain donne pouvoir à LANOY Philippe
HAUTOT Béatrice donne pouvoir à DEMAY Philippe
TILLIER Rémy donne pouvoir à TILLIER Nathalie

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : PATUREL Martine

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 mars 2024

✓ **Adopté à l'unanimité**

AGENDA

ETAT CIVIL :

2024/

Mariages : le 13 avril, le 11 mai, le 20 juillet et le 17 août 2024

1 baptême le 6 juillet

1 baptême le 20 juillet

AGENDA DE LA MAIRE

5/04 Réunion de préparation conseil municipal

8/04 Conférence des maires CCLG à Chapareillan (SMAAG ET TARIF RESEAUX)

9/04 Réunion de chantier pour le chalet de l'Alpe

9/04 SIBRECSA vote du budget

11/04 Réunion Fédération de l'Alpage de l'Isère à Chapareillan

11/04 Réunion CCLG projet de territoire à St-Ismier

13/04 Mariage

16/04 Comité consultatif de Chartreuse pour les travaux de rénovation du chalet de l'Alpe

19/04 Formation au secourisme avec les personnels de mairie et les élus du conseil volontaires

25/04 Réunion SMAAG parking covoit

26/04 Réunion avec les représentants du département à La Buisserie pour le sujet « fin de vie »

- 29/04 Réunion au Grésivaudan pour la route du Boissieu
- 30/04 Copil Parc de Chartreuse
- 30/04 Réunion de fin de chantier TE38 au Boissieu
- 8/05 Commémoration
- 10/05 Inauguration festival NEXTAPE à Pontcharra
- 11/05 Mariage
- 21/05 Présentation la box médicale
- 21/05 Présentation par la CCLG de la nouvelle cellule de soutien ingénierie aux petites communes
- 24/05 Réunion copil à Grenoble parking covoiturage
- 24/05 Réunion pour volontaires élections/conseil communautaire
- 25/05 Fête des mères
- 30/05 Conférence territoriale au Département
- 31/05 Conseil municipal

Festivités prévues :

- 6/06 Soirée avec 1 concert du Festival « Jazz à Barraux » à la Buisnière en extérieur si le temps le permet ou dans la salle des fêtes
- 9/06 Elections européennes
- 01/07 Soirée jeux + Pizza (Balade)
- 11/07 Soirée Hip Hop sur le terrain de boules
- 7/09 Forum des associations 14h/19h
- 8/09 Cinétoiles
- 15/09 Balade autour du livre

INFORMATIONS / DIVERS

TRAVAUX COMMISSIONS / POINT RAPIDE AVANCEES DIVERSES

1.COMMISSION SOCIALE

AIDES NOUVELLES ET ANIMATIONS

-Nous avons prévu au budget une aide nouvelle qui concerne les jeunes du village qui sont inscrits sur les listes espoirs ou sportifs de haut niveau. Cette aide est bien sûr adossée à une convention qui engage un parrainage basé sur le partenariat et qui permettra de les aider financièrement pendant 3 années consécutives à hauteur de 1500€.

-Nous envisageons aussi pour l'avenir une aide plus ciblée pour les anciens :
Une aide aux activités loisirs, sportives, culturelles d'un montant de 100€ basée sur les revenus.(pour les retraités non imposables)

-Nous souhaitons proposer une organisation ponctuelle de journées ou demi-journées à thème, animées par un animateur(trice) qui réuniraient les personnes de plus de 70 ans qui le souhaitent. (pour pallier le manque de club des anciens) nous travaillons avec l'association musique sur mesure pour proposer des cours de chant spécifiques.

Nous réaliserons une enquête auprès des personnes retraitées pour recueillir leur avis et leurs idées.

2. COMMISSION TRAVAUX

EN COURS

- Opération Un arbre un habitant

Nous avons prévu au budget des plantations d'arbres sur plusieurs sites : le long des places de parking vers l'église, le long de la bande de 10 mètres qui nous sépare des Rubates lorsque les travaux de préparation du terrain seront terminés (à l'automne prochain), nous l'espérons puisqu'ils dépendent du promoteur. **Ces plantations d'arbres sont subventionnées à 50% par le département qui a été sollicité pour ces aides et a accepté notre dossier.**

- Travaux pour amélioration thermique et énergétique de la mairie

Sas de la mairie

Travaux démarrés le 8 avril 2024 par la pose de la dalle ; fin juin le charpentier et les autres corps de métiers interviendront.

Seront réalisés cette année : le chauffage par PAC (fin mai, en cours), nous continuerons à changer les fenêtres (cette année la salle du conseil et l'appartement du locataire) ainsi que l'isolation au sol de l'appartement inoccupé à l'étage, installation de stores métalliques sur certaines fenêtres de la mairie.

- Travaux enherbement du cimetière suite et fin

La seconde tranche d'enherbement du cimetière est achevée. Nous avons planté deux arbres « parasol » pour créer une zone d'ombrage avec un banc.

- Projet Maison des associations/ La Cure et agrandissement des locaux de la Mairie

Rappel : Nous sommes confrontés au souci de rénovation du bâtiment qui est mal classé pour la consommation d'énergie pour des logements locatifs.

Et l'appartement du 3 -ème étage notamment qui est sous les toits demanderait aussi une rénovation coûteuse à réaliser. Entre l'isolation extérieure, la réhausse du toit et son isolation, le budget est lourd pour des tarifs de location qui ne couvrent pas les frais. La maire a proposé au conseil de transformer la cure en une maison des associations qui pourrait ainsi accueillir en plus de l'école de musique de la Buissière et du Ram, les autres associations de la commune.

Les appartements seront utilisés par les associations pour leurs activités pour certaines (la musique notamment est d'ores et déjà installée au T3) ou pour garder des documents administratifs ou autres petits stockages et comme lieu de réunion et de travail.

Nous avons à l'heure actuelle un locataire dans un des appartements et nous allons le rencontrer et le prévenir de ces projets de changements dès que possible. Les associations seront conviées dans les semaines à venir pour en discuter, leur présenter le projet et recueillir leurs remarques.

La salle du rez-de-chaussée sera aménagée pour accueillir les réunions en remplacement de l'autre salle. (agrandissement et rafraichissement de la salle existante)

En effet, l'agrandissement de la mairie sera réalisé après les travaux du SAS pour relier la salle de réunion à la salle d'accueil. Le mur sera ouvert entre le couloir et la salle

d'accueil, une cloison isolante avec une porte a été posée pour fermer vers l'escalier qui mène à l'appartement, (utilisé comme stockage par la Balade autour du Livre à l'heure actuelle). Le service urbanisme ainsi que le bureau des élus seront installés dans cette salle. Les réunions (mairie, entreprises, conseil syndicaux, associations...) et activités des associations (sauf la musique qui sera installée à l'étage) auront lieu à la cure au rez-de-chaussée comme avant dans la salle de réunion de la mairie.

Une convention sera signée avec les associations pour encadrer cette occupation des lieux et les engager en responsabilisant leur usage comme cela avait été évoqué et demandé par certains conseillers municipaux.

- **Libération de l'appartement à l'étage de la mairie**

Dans le cadre de la mise aux normes des bâtiments publics et à réception du rapport du contrôle incendie de la mairie réalisé en 2021, nous avons été informés de l'interdiction de stocker des livres ou documents papiers l'étage, compte tenu de la structure du bâtiment, de l'état de l'électricité (HS) et de sa condition d'ERP.

Nous avons la volonté de respecter ces consignes et de prévoir la libération complète de l'appartement.

Cet ancien appartement, autrefois loué, est occupé depuis une vingtaine d'années par l'association la balade autour du livre pour le stockage de livres d'occasion et de matériels et nourriture divers.

Lors de notre arrivée en 2020 et compte tenu du classement massif des archives que nous avons réalisé, nous avons eu besoin de stocker des documents nous aussi à cet étage faute de place en mairie ; pour ce faire j'avais demandé à la balade autour du livre de libérer un espace et une pièce a été récupérée alors par la mairie.

D'autre part, en 2021 après la mise aux normes de l'électricité des locaux de la mairie, nous avons demandé un contrôle incendie de l'ERP.

Il nous a alors été clairement indiqué la dangerosité et l'interdiction de stocker du papier alors que l'appartement n'était pas isolé correctement selon les normes en vigueur avec l'ERP mairie en dessous.

La mairie a enlevé les documents papier mais l'association a toujours son stockage de livres et de matériels divers. C'est la raison pour laquelle nous devons faire évacuer ces livres et ces matériels vers un autre stockage et trouver une solution avec l'association la Balade autour du livre.

- **Abri pour l'outil de déneigement de la commune**

Nous allons réaliser un abri pour l'outil de déneigement qui est aujourd'hui en stock à l'entreprise Carron. Ce stockage est organisé car Thierry Carron est en charge depuis plusieurs années via un marché à bons de commandes du déneigement de la commune. Or il nous a fait savoir en septembre dernier qu'il souhaitait se libérer de cette contrainte qui lui impose des astreintes lourdes en période hivernale, même les Week end ; ce que nous comprenons parfaitement. Ce marché prenait fin après cette saison hivernale et nous avons comme il se doit, écrit à Thierry pour entériner officiellement la fin de ce marché et lui confirmer que nous allons faire évacuer le matériel en stock chez lui avant l'été.

L'outil pourra ainsi être utilisé par la prochaine entreprise de déneigement qui nous devons trouver pour l'an prochain après avoir réalisé un appel d'offre.

POINT TRAVAUX TERMINES EN 2023

- Travaux au Boissieu

Les travaux d'entrée de village de la commune pour sécuriser la sortie du hameau sont terminés et je vous invite à aller voir la très belle pose de pavés réalisée par l'entreprise Carron avec la pose d'un poteau incendie supplémentaire. Nous sommes en attente de l'avancée des travaux de la communauté de communes et de l'enfouissement de TE38 (retard sur la dépose de poteaux par France Telecom) pour permettre de poser l'enrobé sur la route. Le dossier de paiement des subventions a été réalisé le 30 novembre auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes le Grésivaudan.

- Travaux place du village

Le skate Park a été installé ainsi que les toilettes publiques. Il reste 1 panneau d'information à poser.

Des barrières ont été posées aussi autour du monument aux morts. Restera un point d'eau à installer à côté des toilettes publiques mais les réseaux sont faits. Le dossier de paiement des subventions a été réalisé le 30 novembre auprès de l'Etat, du Département et de la Communauté de Communes le Grésivaudan.

- Travaux église tranche 2 fin

La dernière tranche des travaux de l'église est terminée. Le dossier de paiement des subventions auprès de la Région, du Département et de la Communauté de Communes le Grésivaudan a été réalisé le 30 novembre.

TRAVAUX SUR VOIRIE PREVUS EN 2024 POUR RAPPEL :

- **Les travaux d'aménagement du chemin Combe Pré de Ronde** sont repoussés au maximum à fin 2024 puisque toutes les constructions du lotissement ne sont pas terminées. Ils visent à refaire le chemin et nous allons aussi reprendre les réseaux d'eaux pluviales ; la CCLG sera aussi sollicitée pour la reprise des réseaux assainissement et eau potable si cela est nécessaire. La sécurisation du carrefour avec la patte d'oie est prévue dans cette opération.

- Opération cheminement piétonnier vers rue de la Bérarde et vers chemin du Milieu

Nous prévoyons l'aménagement du chemin piétonnier, des aménagements de sécurité (panneaux, peinture au sol...) et de ralentissements (chemin du Milieu) ainsi que des aménagements de carrefours, peintures au sol. Nous devons travailler pour ces parties de voiries qui sont départementales qui traversent le village avec le technicien du département.

- Opération chemin du Boissieu

Nous avons déposé un dossier de demande de subventions au Département et à la Communauté de Communes le Grésivaudan pour lequel nous attendons une réponse à priori au mois de mai, lors du vote de la conférence territoriale pour la réparation du

chemin du Boissieu ; compte tenu de l'importance des travaux il nous faudra faire plusieurs dossiers de demandes de subventions auprès de différents organismes.

TRAVAUX AUTRES

- Aménagement place Abbé Perrin

Divers aménagements complémentaires :

Nous envisagerons la pose d'une clôture autour des jeux ados si nous constatons avec les riverains que les jeunes ne respectent pas le voisinage et utilisent les jeux à des heures indues.

Pour les jeux d'enfants, il s'agit de terminer le parc pour protéger des déjections de chiens et surtout pour sécuriser la surveillance des petits.

Nous prévoyons aussi des budgets pour équiper de nouveaux jeux comme une table de Ping Pong et un baby-foot extérieurs...nous consulterons les parents et utilisateurs du parc pour avoir leur avis sur le choix des jeux et leur localisation...comme nous l'avons fait pour les autres jeux et les bancs.

- Voirie :

Aménagements et entretien panneaux et autres sécurisations de voirie **dans tout le village** (Route départementale) en accord avec le Département.

Nous avons budgété 10K€ pour équiper l'ensemble du village ou rénover les panneaux et peintures au sol (vitesse, priorités à droite, stop...crottes de chiens !!)

- Projet de vidéo protection

Compte tenu de l'augmentation forte des délits sur la commune (30% en 2023), nous avons fait deviser par diverses sociétés pour l'installation éventuelle de caméras de vidéo protection. D'autre part, la gendarmerie par l'intermédiaire d'une brigade spécialisée nous apportera son aide pour le diagnostic précis de notre commune et une proposition de localisation des caméras.

Il est bien sûr prévu d'organiser des réunions avec les habitants dès que nous aurons les informations suffisantes pour échanger à ce sujet avant toute décision, sans doute à partir de septembre prochain.

Nous avons reçu la réponse de la brigade spécialisée de gendarmerie en charge du diagnostic sur la commune et celui-ci nous sera rendu le 5 juillet prochain.

A la suite de cette réunion nous aurons les éléments techniques (lieux préconisés, nombre de caméras...) pour faire faire un devis précis et engager une consultation auprès de la population.

- Nouvelle organisation de travail avec ARECE et ESAT de Lumbin (AFIPH)

Nous avons programmé avec ARECE, association de travailleurs en réinsertion, une planification annuelle de travaux récurrents avec des interventions mensuelles sur la commune pour l'entretien de certains espaces verts.

Une partie importante de cette programmation est payée par la CCLG dans le cadre d'un marché global avec ARECE.

D'autre part, nous engageons un partenariat avec l'ESAT de Lumbin afin de proposer des missions régulières aux personnes pour l'entretien des locaux et de certains espaces de la commune.

3. Intercommunalité / travaux MO extérieurs

1. Travaux enfouissement TE38 le Boissieu/ travaux d'assainissement Le Grésivaudan

Les travaux d'enfouissement sont achevés et la réunion de réception a eu lieu le 30 avril au Boissieu avec TE 38 et son MOE.

En effet la tranche 1 est terminée ainsi que celle du Grésivaudan qui a dû s'interrompre avant ce qui était prévu initialement en raison du refus d'un propriétaire de laisser le passage aux réseaux.

Cette interruption en aval de ce qui était prévu entraîne des conséquences sur les travaux et les services aux habitants.

Il n'a pas été possible de relier l'eau potable directement au réseau de la Flachère et nous restons sur le trop plein ce qui, par exemple, ne permet pas d'avoir assez de pression sur le nouveau Poteau incendie pompier posé juste à côté du hameau.

L'assainissement n'a pu être achevé pour les habitants du haut du Boissieu et cela a aussi une conséquence sur l'assainissement de la Flachère qui devait passer par là.

Cette situation est ennuyeuse pour les habitants mais aussi pour le Grésivaudan qui va devoir négocier trouver une autre solution pour terminer ses travaux.

L'enfouissement des réseaux secs par TE38 pour le haut du hameau sera lui aussi terminé lorsque la communauté de communes reprendra les travaux pour réaliser des économies et mutualiser les travaux comme précédemment.

2. Syndicat de l'Alpe, travaux de rénovation totale du habert :

- le dossier de rénovation du chalet de l'alpage (construit en 1953) est passé en novembre en comité du parc de chartreuse et nous avons obtenu le maximum de subvention soit 70% d'aide européenne par le biais de la Région sur cette rénovation globale ce dont nous les remercions. Les travaux devraient avoir lieu au printemps 2025 avant la montée des bêtes.

L'ensemble des communes du syndicat est d'accord **pour doubler la participation aux budgets de 2024 et 2025** afin d'obtenir un apport réduisant le montant de l'emprunt. Une demande a été faite à la CCLG pour accorder un portage sur l'avance du montant de la subvention pour remplacer un prêt relais compliqué à obtenir en raison du budget limité du syndicat.

La caisse d'épargne qui est déjà la banque du Syndicat nous a suivi pour notre demande de prêt.

Nous avons présenté notre dossier en comité consultatif de la réserve naturelle du parc de chartreuse le 16 avril dernier avec succès, grâce au soutien de Suzanne Foret la conservatrice de la réserve naturelle avec qui nous avons travaillé le sujet en amont et avec l'appui précieux de Christophe Moulin de la fédération des alpages de l'Isère. Cette étape était la dernière et nous pouvons à présent officiellement lancer les travaux.

La commande a donc été passée auprès du fournisseur qui avait été retenu pour des travaux à réaliser au printemps 2025.

Une première réunion de préparation de chantier a eu lieu avec le représentant des agriculteurs Alain Davanier, l'entreprise choisie et les membres du Syndicat pour planifier les besoins en tenant compte des contraintes à suivre puisque nous sommes sur la réserve naturelle.

3. Parking relais SMAAG/ sortie autoroute AREA La Buisnière :

- En rappel nous avons extrait du PAEN les parcelles qui sont à l'emplacement du futur et éventuel rond-point afin de ne pas bloquer la sécurisation du carrefour et des accès concernés dans l'avenir.

Un parking de Co voiturage équipé en points de recharge électrique pour les véhicules, respectant les sujets environnementaux du secteur, engagé par le SMAAG (organisme en

charge des transports tous modes sur 3 communautés de communes la Metro, le Grésivaudan et le pays voironnais) verra le jour en sortie d'autoroute à la Buissière en 2025. La maire est associée à toutes les réunions.

Point actualité du COTECH du 25 avril à la Mairie :

-T1 2024 :

Achat foncier

Retour du cas par cas (différentes demandes obligatoires auprès des organismes)

Validation AVP avant CODIR (repoussé au mois de juin) et conseil syndical du SMAAG du 4 juillet pour délibération (demande du département et d'Area d'avoir un détail des coûts niveau PRO)

Etude Projet

Puis permis d'aménager

-T4 2024 :

-consultation entreprises

Début T1 2025 :

Démarrage travaux pour une prévision de 8 mois

-Début 2026 :

Livraison du parking au public

4. SIEEM augmentation éventuelle participation communale aux repas de la cantine

La commune participe pour un montant de 1€ aux repas de tous les enfants de la commune.

Chaque commune décide du montant de cette participation ceci sans condition de revenus.

En septembre 2023, La commune de la Flachère a décidé d'augmenter de 0.50€ par repas sa participation et a demandé aux autres communes de le faire.

Nous avons répondu à l'époque que cette augmentation n'avait pas été prévue au budget et qu'elle devait être discutée en conseil municipal ;

Le conseil municipal de La Buissière souhaite que les participations pour l'ensemble des communes soient homogènes ce qui jusqu'à présent n'était pas le cas... Ste Marie d'Alloix a prévu de revoir ses modalités de calcul et de les harmoniser avec celles des autres communes...en revanche ils ne prévoient pas d'augmentation de la participation aux repas.

Nous en ferons de même et à priori Ste Marie du Mont aussi. Soit 1€ par repas et par enfant.

Il existe aussi une aide de la part du SIEEM ; le bureau du SIEEM propose que l'aide soit augmentée sans nous fournir de simulation qui nous permettrait de prévoir la dépense supplémentaire et de nous permettre de décider en toute connaissance de cause.

Nous avons demandé cette simulation, pour rappel nous sommes la commune avec le budget SIEEM le plus important. (niveau de richesse et nombre d'enfants).

L'abondement est déjà distribué par les communes via le SIEEM.

5. SIBRECSA

Suite aux diverses réunions du 28 mars et avril...nous avons été informés d'une perte de près de 3 Millions d'euros.

Communiqué du SIBRECSA – 23 avril 2024

Restrictions budgétaires :

Modification/suppression de services

Pour donner suite au récent débat sur les orientations budgétaires de 2024 du SIBRECSA et à la constatation d'un déficit de fonctionnement, il est nécessaire de mettre en place plusieurs mesures visant à réaliser des économies financières, notamment en ajustant le fonctionnement de certains services.

Cette situation a notamment été engendrée par la hausse générale des coûts, de nouveaux marchés et de nouveaux projets pour répondre aux exigences règlementaires et d'uniformisation des services entre les communautés de communes adhérentes. Dans ce cadre, il aurait fallu provisionner et augmenter les participations des adhérents depuis au moins 3 ans, or le SIBRECSA n'a pas d'outil de gestion financière prévisionnelle et n'a pas eu d'alerte laissant présager cette situation.

Ainsi, il a été demandé par les communautés de communes adhérentes de proposer un plan d'économies drastique afin de minimiser au mieux l'augmentation des participations, et mécaniquement la Taxe d'Enlèvement de Ordures Ménagères (TEOM) prélevée par les communautés de communes Cœur de Savoie et Le Grésivaudan.

L'ensemble des mesures d'économies énumérées ci-dessous ont été approuvées en Comité syndical du SIBRECSA qui s'est tenu le mardi 26 mars 2024.

Cartons bruns : fin de la collecte en point d'apport volontaire

→ Les cartons bruns devront être déposés en déchèterie ;

→ Il est interdit de déposer les cartons bruns au pied des points recyclage.

Déposés à l'air libre et soumis à la pluie et l'humidité, ils ne pourront être valorisés.

Cartons bruns : arrêt de la collecte en bennes ponctuelles hors déchèteries à partir du 1^{er} mai 2024

→ Concerne les bennes mobilisées sur les communes de Le Haut-Bréda (Le Peynet et La Ferrière) et le Collet d'Alleverd.

→ Les cartons bruns devront être déposés en déchèterie.

Déchèterie mobile : suspension de la collecte ponctuelle hors déchèterie en 2024

→ Service de proximité réservé aux particuliers et adressé en priorité aux habitants des communes de montagne, éloignés des déchèteries fixes.

Communiqué – 23 avril 2024

Biodéchets : suspension de la prise en charge financière à l'achat mutualisé d'un broyeur de végétaux à usage domestique

Biodéchets : remise payante des équipements de compostage individuel

→ Composteur ou lombricomposteur individuel = 15 € / Bioseau = 2,46 € ;

→ Les formations d'initiation au compostage ne sont plus obligatoires mais sont proposées

gratuitement en complément lors de plusieurs sessions mensuelles ;

→ Les formations d'initiation au lombricompostage sont en revanche obligatoires avant

retrait des équipements car la pratique implique un minimum de connaissances pour

être correctement exécutée.

→ Inscriptions en ligne sur www.sibreca.fr

Biodéchets : fin de la gratuité des sites de compostage de proximité pour les entités professionnelles et les établissements privés depuis le 1^{er} avril 2024

→ Si vous représentez une entreprise ou une entité privée, l'installation d'un site de compostage de proximité est payante.

→ Contactez directement le SIBRECSA au 04 76 97 19 52 du lundi au jeudi de 9h à 12h30

et de 13h15 à 17h, le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h15 à 15h45.

→ Vous serez accompagné dans la mise en place d'un site de compostage : conseils, choix du lieu, fourniture et mise en place du matériel, formation et suivi.

Biodéchets : suspension de la distribution de compost mûr dans les communes du territoire En 2024

Pour plus de renseignements, contactez le SIBRECSA :

04 76 97 19 52 contact@sibreca.fr www.sibreca.fr

Bureaux administratifs :

441 Avenue Jean-François Champollion - ZI de Pré Brun 38530 PONTCHARRA

Siège social :

95 Avenue de la Gare 38530 PONTCHARRA

4.DIVERS

- **Courrier habitants** au conseil municipal et réponse panneau Pocket

- **Carte remerciements de la famille de Mme Maréchal Yvonne**

- **Festivités en cours à organiser**

06/06 Soirée concert du « festival Jazz à Barraux » à la Buisnière / bar tenu par loisirs et sports /

09/06 Elections européennes

11/07 Soirée Hip Hop espace Aragon

07/09 Forum des associations 14h/18h / bar payant/ école de musique concert/peintres exposition/

08/09 Cinétoiles sur le terrain place Abbé Perrin

-**Nouvelle organisation pour les manifestations sur la commune**

Un dossier est à demander en mairie et à remplir pour toute manifestation ou événement sur la commune que ce soit en extérieur ou dans nos salles. Il sera à

communiquer pour un premier échange lors de la réservation des bâtiments ou espaces. Nous nous sommes inspirés des autres communes et cela nous permet d'avoir les informations sans qu'il soit nécessaire de demander par « petits bouts » aux associations...c'est surtout un pense bête et un récapitulatif de tout ce qui est disponible pour les associations sur la commune.

Ce dossier complet sera à remettre au plus tard un mois avant l'événement afin de garantir un temps de réponse quant aux demandes des organisateurs et aux contraintes éventuelles sanitaires ou sécuritaires auxquelles nous sommes confrontés.

-Elections européennes

Les élus du conseil ont reçu un tableau de permanence où s'inscrire pour le 9 juin, date des élections. Et nous avons sollicité les habitants volontaires pour nous rejoindre et participer à cette organisation et au dépouillement.

Nous avons dû acheter et poser de nouveaux panneaux le long du mur de la mairie côté Carron pour être en conformité avec les règlement compte tenu du nombre important de listes présentes.

-Point te 38 travaux à réaliser

Présentation de la proposition TE38 pour le Rue Château Dauphin avec devis et description

Voici le devis de TE38 pour les travaux à faire rue Château Dauphin (changement poteaux hauts et lanternes...) avec extinction possible la nuit enfin...mais à vérifier !

Il me semble avoir compris que cela devait nous coûter la moitié soit environ 25K€...

Je compte sur vous pour regarder et me dire ...et nous verrons pour en parler au prochain conseil et le cas échéant envisager une délibération pour septembre et les travaux pour 2025 ou fin 2024...à voir

- Demande de subvention Association Step by Step Le Touvet de 100.00€ pour l'organisation annuelle de la Zumba rose

Accepté par le conseil

- Information sur la Réforme de la responsabilité des Gestionnaires Publics

La Cour des Comptes définit progressivement les contours de sa définition de la responsabilité des gestionnaires publics. Voici les 2 derniers arrêts qui sont très instructifs, en particulier, l'arrêt Conseil Départemental de l'Eure définit des responsabilités qui mettent en cause l'implication au travail de tous les agents de la chaîne de la dépense.

De : ddfip38.pgp.spl [<mailto:ddfip38.pgp.spl@dgfip.finances.gouv.fr>]

Envoyé : mardi 21 mai 2024 à 16 :26

Objet : Réforme de la responsabilité des gestionnaires publics - 6ème et 7ème arrêts de la Cour des Comptes

Bonjour,

Dans le cadre de la réforme de la RGP, la Cour des comptes a rendu, le 3 mai 2024, ses 6 et 7ème arrêts :

1. conseil départemental de l'Eure. Il s'agit la première décision portant sur l'intégralité de la chaîne de la dépense et, à ce titre, détermine les responsabilités respectives, au cas de l'espèce, des services de l'ordonnateur comme du comptable.

L'affaire a débuté en septembre 2022 avec la saisine de la cour de discipline budgétaire et financière (CDBF) par le procureur général de la cour qui a estimé que la fraude aux faux ordres de virement dont avait été victime le fournisseur du département de l'Eure avait été rendue possible par le non-respect par les services de l'ordonnateur et du comptable de règles d'exécution des dépenses. A compter du 1^{er} janvier 2023, l'affaire a été transmise à la chambre du contentieux de la Cour des comptes pour non-respect des règles d'exécution de la dépense constituant une faute grave ayant entraîné un préjudice financier significatif, nouvelle infraction définie dans le régime de responsabilité des gestionnaires publics.

Au cas particulier, le fraudeur se faisant passer pour le titulaire du marché a falsifié des factures en apposant des mentions relatives à un affacturage par subrogation et a réussi à les introduire dans le circuit de paiement. Le titulaire du marché avait cédé plusieurs mois auparavant les créances correspondant à ces factures, par cession régulièrement notifiée au comptable.

La Cour, entre autres, reproche à l'ordonnateur d'avoir mandaté les paiements à l'appui de factures pourtant irrégulières en la forme alors que certaines avaient été reçues en double mais avec un bénéficiaire différent d'un exemplaire à l'autre. Il lui est également reproché d'avoir mandaté des paiements au profit d'un subrogé sans avoir la preuve que la cession antérieure était résiliée en l'absence de la notification de résiliation du contrat de cession de créance.

Il est reproché à l'adjoint du comptable d'avoir pris en compte une subrogation qui ne lui a pas été notifiée. Par ailleurs, il lui est reproché d'avoir payé alors que la mention de la subrogation figurant sur les factures n'était pas complète.

La Cour des comptes considère que l'ordonnateur et l'adjoint du comptable ont commis une série de négligences constitutives d'une faute grave. L'ordonnateur aurait dû faire preuve d'une plus grande vigilance face au risque de fraude et aurait dû mettre en place au sein de son service des mesures de contrôle interne.

La Cour estime également que l'ensemble des défaillances dans le contrôle exhaustif des ordres de payer du marché de travaux constitue une faute grave du comptable. Ces défaillances témoignent en outre d'une non prise en compte des mises en garde régulières de la DGFIP sur les risques de FOVI et d'un manque de vigilance en cas de changement de tiers coordonnées bancaires notamment de comptes à l'étranger.

La cour justifie enfin le caractère significatif du préjudice financier par le rapport entre le montant total des sommes versées à hauteur près de 800 000 € et le montant du budget du conseil départemental (dépenses exécutées en 2018 : 677 M€ dont 161 M€ de dépenses d'investissement). Des circonstances atténuantes sont retenues eu égard au contexte de fraude aux faux ordres aux virements (il convient de préciser qu'une partie des auteurs de cette escroquerie en bande organisée ont été identifiés et arrêtés. Ils sont impliqués dans plusieurs autres affaires où ils ont mis en œuvre un mode opératoire tout aussi sophistiqué) et d'organisation du poste en période estivale.

Au regard de ces éléments, la Cour a décidé d'infliger à chacun des deux justiciables une amende d'un montant de 2 500€.

2. La cour a rendu le même jour un arrêt "Département de la Haute-Saône" qui a condamné à 9 000 € d'amende au titre de l'octroi d'un avantage injustifié à autrui, le président de conseil départemental pour avoir payé, par ordre de réquisition, des indemnités de licenciement non justifiées à sa directrice de cabinet, à hauteur de 70 000€.

Pour mémoire, il s'agit de l'infraction prévue à l'article L. 131-12 du code des juridictions financières : « *Tout justiciable au sens des articles L. 131-1 et L. 131-4 qui, dans l'exercice de ses fonctions ou attributions, en méconnaissance de ses obligations et par intérêt personnel direct ou indirect, procure à une personne morale, à autrui, ou à lui-même, un avantage injustifié, pécuniaire ou en nature, est passible des sanctions (...)* ».

L'élu entre dans le champ des justiciables via l'article L131-4 « *les personnes mentionnées aux 2° à 15° de l'article L131-2 sont justifiables de la cour des comptes à raison des actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions (...) lorsqu'elles ont engagé leur responsabilité propre à l'occasion d'un ordre de réquisition ET enfreint les dispositions de l'article L. 131-12* ».

L'enseignement de cet arrêt est la justification par la cour de l'intérêt personnel indirect du président notamment par la durée de leurs relations professionnelles (une quinzaine d'années en intégrant la période d'assistante parlementaire) et sa volonté de préserver l'image de son ancienne directrice de cabinet, en convenant avec elle une transaction, ainsi que l'image du département et la sienne vis-à-vis de ses actuels ou futurs collaborateurs de cabinet.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2024_05_01 PORTANT SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 24 avril au 24 mai 2024 organisée avec la population de la commune ;

Rapport

La Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;

- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de cette dernière sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire soit organisé ;

Bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour les EnR, c'est à dire un classeur avec le dossier d'introduction structurant notre décision de produire une ZAEnR et notre proposition ainsi que les plans, ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

Affiche présentant la concertation a été publiée par Panneau Pocket, le Dauphiné libéré, sur le site officiel de la Mairie, les bassins et le lieux spécifiques d'affichage de la commune

Information par la mise à disposition du dossier complet papier et sur le site internet de la Mairie.

Concertation exclusivement par écrit sur le registre mis à disposition en Mairie.

- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :
 - 12 participants
 - Avis favorable globalement : 11
 - Avis favorable au projet EDF : 1

Compte tenu de ces éléments :

Les ZAEnR proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques reçues, et sont désormais les suivantes/ les ZAEnR proposées après la concertation sont les suivantes :

- **pour le solaire thermique sur toiture :**
 - Toutes les toitures de bâtiments existants et à venir sur l'ensemble de la commune, présentées sur la carte en annexe
- **pour le solaire photovoltaïque sur toiture :**
 - Toutes les toitures de bâtiments existants et à venir sur l'ensemble de la commune, présentées sur la carte en annexe
- **pour le solaire photovoltaïque au sol :**
 - Parcelle cadastrée B 1542, propriétaire Electricité de France, présentées sur la carte en annexe
- **pour le solaire photovoltaïque sur ombrières :**
 - toute la commune pour tous parcs de stationnement existants ou à venir, présentées sur la carte en annexe

La Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAEnR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

- **pour le solaire thermique sur toiture :**
 - Toutes les toitures de bâtiments existants et à venir sur l'ensemble de la commune, présentées sur la carte en annexe
- **pour le solaire photovoltaïque sur toiture :**
 - Toutes les toitures de bâtiments existants et à venir sur l'ensemble de la commune, présentées sur la carte en annexe
- **pour le solaire photovoltaïque au sol :**
 - Parcelle cadastrée B 1542, propriétaire Electricité de France, présentées sur la carte en annexe
- **pour le solaire photovoltaïque sur ombrières :**
 - toute la commune pour tous parcs de stationnement existants ou à venir, présentées sur la carte en annexe

La Maire a la charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- à M. le préfet ;
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables (energies-renouvelables@isere.gouv.fr) ;
- à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;
- à M. le président du Syndicat mixte du SCoT
- au(x) gestionnaire(s) du(es) de(s) aire(s) protégée(s).

Pour : 11
Abstention :
Contre :

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2024_05_02 PORTANT AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE

Par courrier du 26 mars 2024, Monsieur le Président en charge de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat de la Communauté de communes du Grésivaudan nous a transmis le rapport du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération grenobloise pour avis du Conseil municipal.

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000. Son objectif est de définir et planifier le développement d'un territoire à l'échelle intercommunale en se portant dans un avenir de 15 ans.

Le projet de SCoT est composé :

1. D'un Rapport de Présentation en 2 volumes qui :
 - Expose le diagnostic
 - Décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme
 - Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution
 - Explique les choix retenus pour établir le PADD et le Document d'Orientation et d'Objectifs
 - Présente des indicateurs de suivi du document
 - Synthétise la démarche et les documents produits
2. D'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui présente le projet partagé par l'intercommunalité et ses communes pour l'aménagement et la protection de l'environnement de leur territoire.
3. D'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui regroupe les dispositions prescriptives du SCoT et en précise la portée juridique.

Conformément aux disposition de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 arrête le projet de SCOT et le soumet pour avis aux communes membres de l'établissement public.

Madame la Maire précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCOT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L.143-22 du code de l'urbanisme.

Conformément aux disposition de l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitation, les communes disposent d'un délais maximum de deux mois pour donner leur avis à compter de la transmission du projet de SCOT.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

EMET un avis favorable

Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 09

Abstention : 02 : BOLZE Benoît et le pouvoir de BOUILLLOT Pierre

Contre :

DÉLIBÉRATION N°2024_05_03 PORTANT APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) TRANSFERT DE L'OFFICE THERMAL ET TOURISTIQUE DE SAINT MARTIN D'URIAGE A LA CCLG AU 01/04/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération la commune de Saint-Martin d'Uriage n°101/2023 en date du 20 décembre 2023, approuvant le transfert de l'OT de Saint-Martin d'Uriage à la CCLG,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0049 en date du 25 mars 2024, actant le transfert de l'OT de Saint-Martin d'Uriage à la CCLG,

Considérant le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de l'office du tourisme de Saint-Martin d'Uriage au 1^{er} avril 2024, élaboré et approuvé par la CLECT le 10 avril 2024,

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes membres de la communauté de communes. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Madame la Maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Pour : 11

Abstention :

Contre :

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2024_05_04 PORTANT L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2024-2029

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1, L302-2 et R02-8 à R302-11,

Vu les délibérations communautaires n°DEL-2020-0351 du 14 décembre 2020, n°DEL-2021-0246 du 28 juin 2021, n°DEL-2023-0287 du 25 septembre 2023,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2024-0042 du 25 mars 2024 arrêtant le PLH 2024-2029,

Vu les résultats de la concertation menée pendant plusieurs mois avec les communes et avec les acteurs de l'habitat,

Vu le projet de PLH 2024-2029 ci annexé,

Cette délibération s'inscrit dans le cadre réglementaire de la procédure d'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes du Grésivaudan.

Le Grésivaudan s'est en effet engagé dans l'élaboration d'un nouveau PLH 2024-2029. Ce programme définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Le PLH se structure à partir :

- d'un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, et de l'offre d'hébergement. Le diagnostic comporte notamment une analyse des marchés fonciers, de l'offre foncière et de son utilisation, de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir des logements. Ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne et des copropriétés dégradées.
- d'un document d'orientation et d'un programme d'actions qui indiquent les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement dans le respect du droit, de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Les travaux d'élaboration du PLH se sont déroulés durant plusieurs mois, sous la forme d'ateliers de travail thématiques et de rencontres avec les communes et les partenaires de l'habitat (organismes HLM, Action logement, les professionnels de l'immobilier, le Conseil e Développement, ...) Des échanges se sont tenus à plusieurs reprises avec les communes, avec les services de l'Etat, ainsi qu'avec les EPCI voisins (Grenoble-Alpes Métropole, le Pays Voironnais), avec l'Etablissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Grande Région Grenobloise. Au sein de l'intercommunalité, le projet a également été débattu lors de deux conférences des Maires.

Par délibération communautaire n°DEL-2023-0287 du 5 septembre 2023, la stratégie et les orientations du Programme Local de l'Habitat ont été validées.

Ainsi, le projet de PLH 2024-2029 se structure aujourd'hui autour de 4 axes, 10 orientations et 15 fiches actions :

Axe 1 : Habiter à l'heure des transitions	
Orientation 1 : Définir une stratégie foncière pour développer un habitat de qualité et anticiper le zéro artificialisation nette (ZAN)	Action 1 : Intégrer l'habitat dans la stratégie foncière du Grésivaudan Action 2 : Diversifier les formes urbaines Action 3 : Veiller à la qualité urbaine, architecturale et environnementale de l'habitat
Orientation 2 : Réinvestir les parcs de logements anciens, privés et publics	Action 4 : Améliorer le parc privé Action 5 : Améliorer le parc public
Axe 2 : Fluidifier les parcours résidentiels	
Orientation 3 : Produire 4 394 logements, dont 1 038 logements sociaux	Action 6 : Mettre en œuvre les objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat Action 7 : Dynamiser la production de logements sociaux
Orientation 4 : Adapter l'offre de logements aux nouvelles attentes résidentielles	Action 8 : Développer une offre adaptée aux besoins en logements
Axe 3 : Loger les publics ayant des besoins spécifiques	
Orientation 5 : Offrir des choix résidentiels diversifiés aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap	Action 9 : Favoriser le maintien à domicile et développer un parc de logements adapté au vieillissement et au handicap
Orientation 6 : Développer l'offre à destination des publics en situation de grande précarité et/ou d'urgence	Action 10 : Dynamiser l'offre d'hébergements dans le neuf et dans le diffus
Orientation 7 : Accompagner l'accès au logement des jeunes et des travailleurs saisonniers	Action 11 : Identifier la demande pour développer l'offre à destination des jeunes et des saisonniers
Orientation 8 : Répondre aux orientations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et aux enjeux de sédentarisation	Action 12 : Assurer l'accueil des gens du voyage
Axe 4 : Animer le PLH et l'évaluer en continu	
Orientation 9 : Observer et piloter	Action 13 : Créer l'Observatoire de l'Habitat et du Foncier du PLH
Orientation 10 : Assurer une communication efficiente et partagée de la mise en œuvre du PLH	Action 14 : Rédiger et déployer un plan de communication du PLH, des actions et des dispositifs mis en œuvre Action 15 : Proposer un appel à projets annuel doté de crédits spécifiques importants permettant de distinguer un projet exemplaire sur le plan architectural, environnemental, etc.

L'objectif de production fixé pour la période du PLH à 4394 logements (en construction neuve, en changement d'usage ou remis en état dans le parc ancien vacant ou dégradé), répond à la volonté de maintenir la population out en offrant la possibilité d'accueillir de nouveaux ménages, notamment liée au développement de l'emploi dans les grandes entreprises du territoire.

TABLEAU 3 Les objectifs par commune (1/2)

Communes	PLH 2013-2018		BILAN DE LA PRODUCTION 2013-2018			PLH 2024-2029	
	Objectif PLH	Dont logements sociaux	Nouveaux logements ¹	Logements commencés	Logements sociaux livrés	Objectif PLH	Dont logements sociaux
Allevard	90	18	66	30	0	145	22
Barraux	48	9	50	31	0	48	9
Bernin	108	21	103	104	8	109	25
Biviers	69	12	64	56	6	70	4
Chamrousse	30	2	37	23	0	25	0
Chapareillan	87	18	85	26	0	132	18
Crêts-en-Belledonne	102	25	111	58	0	102	25
Crolles	237	54	311	50	65	500	150
Froges	12	3	79	199	5	40	0
Goncelin	123	21	74	107	10	145	20
Hurtières	12	2	9	53	0	6	0
La Buisnière	30	1	24	4	0	26	0
La Chapelle-du-Bard	42	0	8	16	0	21	0
La Combe-de-Lancey	36	6	19	4	0	20	0
La Flachère	12	2	8	11	0	15	0
La Pierre	54	1	25	6	0	20	0
La Terrasse	90	21	59	48	0	90	23
Laval-en-Belledonne	36	6	32	12	0	40	6
Le Champ-près-Froges	24	1	36	7	0	15	0
Le Cheylas	180	36	23	25	0	152	30
Le Haut-Bréda	18	4	13	8	0	14	0
Le Moutaret	9	0	1	5	0	9	0

(1) Nouveaux logements : construction neuve, changements de destination et locaux d'habitation ; reprise de logements vacants, etc.
Notes principales (en rouge) : objectif SCoT communal ; Parc d'appui ; secondaires et sociaux ; objectif SCoT communal ; Communes SRU** en italique

Le volume financier prévisionnel pour la mise en œuvre des orientations et actions du PLH est estimé en moyenne environ 9.6 M€/an sur une durée de 6 ans (dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement prévisionnel délibéré en décembre 2023), selon le détail suivant :

Orientation 1	Définir une stratégie foncière pour développer un habitat de qualité et anticiper le zéro artificialisation nette (ZAN)	0,8 M€/an
Orientation 2	Réinvestir les parcs de logements anciens, privés et publics	Investissement : 4,3 M€/an Fonctionnement : 0,800 M€/an
Orientation 3	Produire 4 394 logements, dont 1 038 logements sociaux	2 M€/an
Orientation 4	Adapter l'offre de logements aux nouvelles attentes résidentielles	42 K€/an (AURC, ADIL, CLCV)
Orientation 5	Offrir des choix résidentiels diversifiés aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap	Cf autres orientations
Orientation 6	Développer l'offre à destination des publics en situation de grande précarité et/ou d'urgence	58 K€/an
Orientation 7	Accompagner l'accès au logement des jeunes et des travailleurs saisonniers	1 K€/an
Orientation 8	Répondre aux orientations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et aux enjeux de sédentarisation	Investissement : 1,2 M€/an Fonctionnement : 0,4 M€/an
Orientation 9 Orientation 10	Observer et piloter Assurer une communication efficiente et partagée de la mise en œuvre du PLH	
	Total prévisionnel estimé	9,6 M€/an Dont investissement : 8,3 M€/an Et fonctionnement : 1,3 M€/an

Sur le rapport effectué par Mme La Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal doit donner son avis par un vote.

EMET un avis favorable

Pour : 09

Abstention : 02 : BOLZE Benoît et le pouvoir de BOUILLOT Pierre

Contre :

DÉLIBÉRATION N°2024_05_05 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIERE A LA PRATIQUE SPORTIVE, DE LOISIRS OU CULTURELLE AUX PERSONNES AGEES

Afin de favoriser la pratique sportive, de loisirs et culturelle des personnes âgées de la commune, Madame La Maire propose de rembourser toute inscription dans une association, un club ou une organisation sportive ou culturelle à hauteur de 100 €.

Pour bénéficier de l'aide, il faudra fournir les éléments suivants :

Dossier municipal dûment complété

Une CNI

L'attestation d'inscription

Avis de non-imposition

Un RIB

Un justificatif de domicile attestant la résidence depuis au moins un an sur la commune.

Pour : 11

Abstention :

Contre :

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2024_05_06 PORTANT SUR LA SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS DES PETITES COMMUNES

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;

Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 12 février 2022

Considérant l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale pour financer le projet de l'église tranche 2 fin.

Considérant l'éligibilité de la commune de la Buissière au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants

La commune de la Buissière sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour le projet de l'église tranche 2 fin.

Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ces fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Description succincte du projet

La phase 1 des travaux s'est achevée le 27 juillet 2020, la première partie de la phase 2 a été exécutée en 2021 et la deuxième partie de cette phase a été achevée en novembre 2023. La rénovation totale de l'Eglise est donc actée.

Plan de financement

- Montant total du projet : 43 472.50€ HT
- Reliquat subvention Région (Année 2021) : 23 781.00€ HT
- Subvention demandée au Département : 10 868.00€ HT
- Fond de concours intercommunal le Grésivaudan : 2 378.10€ HT
- Participation de la commune : 6 445.40€ HT

Ainsi, Madame la Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement de l'église tranche 2 fin à hauteur de 2 378,10€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Madame la Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan
- **Autorise** Madame la Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

Pour : 11
Abstention :
Contre :

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISIONS ART 2122-22 DU CGCT

- signature de la convention de prestation de services afin de bénéficier du service mutualisé en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme avenant n°4
- Prise de décision que Madame la Maire propose au Conseil pour avis : suite à une demande de dérogation pour un enfant de la Buisnière que ses parents souhaitent scolariser au Cheylas sous motif de rapprochement géographique de garde. Le conseil se prononce contre

Séance levée à 22h15

